

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE BUISSONNIÈRE POUR LES PARTICULIERS

Adopté à l'assemblée générale du 11/05/2021.

La ludothèque buissonnière est un espace de rencontres, d'échanges et d'animations mobile sur Morlaix communauté, sans aucune limite d'âge.

La ludothèque propose des permanences de jeu sur place, des soirées jeux ainsi que le prêt de jeux.

Le jeu sur place :

Les permanences de jeu sur place sont gratuites et ouvertes à tous les adhérents, sans aucune limite d'âge.

Les soirées jeux sont gratuites et réservées aux adhérents. Nous proposons pendant les soirées des jeux à destination des adolescents et des adultes.

La première séance est une séance de découverte, l'adhésion ne sera obligatoire qu'à partir de la deuxième séance.

Nous vous rappelons que les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, et que les enfants âgés de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés par une personne adulte responsable. Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Les usagers de la ludothèque doivent respecter le matériel et les autres personnes présentes.

Prêt de Jeux :

Pour avoir accès au prêt de jeux, 3 conditions sont à remplir :

- 1/ Être adhérent à la ludothèque buissonnière : (durée de validité : une année scolaire) aux tarifs suivants :

Gratuité pour les habitants des communes subventionnant la ludothèque : Plouezoc'h, Plouégat-Guerrand, Morlaix, Locquéolé, Le Cloître Saint-Thégonnec, Plounéour-Ménez, Taulé, Plouigneau, Saint-Jean-du-Doigt, Botsorhel, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois).

15 € (individuel) ou 20 € (famille) pour les extérieurs.

- 2/ S'acquitter d'un paiement de 1 € par jeu (à rapporter à la permanence suivante, ou avant 6 semaines dans une autre commune).

Possibilité d'acheter une carte à 10 € (11 prêts) sans limite de validité, ou à 20€ (prêts illimités) valable l'année scolaire.

Un jeu peut être emprunté sur une commune, et ramené sur une autre commune. Les horaires et lieux pour chaque commune sont consultables sur le site de La ludothèque buissonnière (www.laludothequebuissonniere.fr), et sur sa page Facebook.

L'emprunt d'un jeu peut être renouvelé une fois, moyennant le paiement d'un emprunt habituel, sous réserve que le jeu ne soit pas réservé. L'adhérent doit prévenir la ludothèque, par téléphone, par mail ou par messenger, avant la date de retour de

l'emprunt initial. Le prêt est prolongé jusqu'à la permanence suivante, à laquelle la prolongation de l'emprunt devra être réglée.

- 3/ Déposer une caution en chèque ou en espèces de 50 €, non encaissée, qui sera restituée à la fin de l'année scolaire.

Prêt de grands jeux en bois :

Le prêt habituel n'inclut pas le prêt des grands jeux en bois ou de jeux surdimensionnés.

Le cout de ces prêts est de 3 € ou 5 € selon le jeu (des gommettes bleues sur les jeux indiquent les jeux concernés).

Pour certains jeux, une caution supplémentaire pourra être demandée.

Contenu et durée du prêt :

3 jeux maximum sont prêtés à chaque adhérent, à rapporter à la permanence suivante de la commune, ou avant 6 semaines dans une autre commune (hors période de fermeture de la ludothèque itinérante).

Les jeux doivent impérativement être rendus avant les grandes vacances d'été.

Les adhérents peuvent venir jouer et emprunter sur toutes les communes où la ludothèque s'installe.

La ludothèque s'engage à vérifier le contenu de chaque jeu avant le prêt, et à garantir leur bon état de propreté et de fonctionnement. L'emprunteur s'engage donc également à rendre les jeux complets, propres et dans leur emballage. L'inventaire sera fait par l'équipe de la ludothèque en sa présence. Afin de protéger les jeux durant le transport, pensez à vous munir d'un sac.

Retards, pertes et dégradation :

Toute perte ou détérioration doit être signalée à la ludothécaire qui juge alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement au prix public du jeu. Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent, à sa propre initiative ; et ce, en aucun cas. Tout jeu perdu ou rendu inutilisable devra être remplacé ou remboursé au prix public.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux sont des piles rechargeables. Elles doivent impérativement être rendues.

Tout retard au-delà des 6 semaines entrainera une participation financière de 1 € par période de 6 semaines de retard (pouvant être payée sur place, ou prélevée sur la carte d'emprunt).

Le prêt est suspendu jusqu'à ce que tous les jeux en retard soient rendus, et jusqu'à ce que les jeux inutilisables ou perdus soient remboursés ou remplacés.

Sans réponse de l'adhérent après 3 relances pour retard par mail et/ou téléphone, une mise en demeure de rendre les jeux lui sera envoyée en recommandé AR. Le chèque de caution sera encaissé à l'issue du délai précisé dans la mise en demeure. Si l'adhérent rapporte ensuite les jeux, les 50 € lui seront remboursés, moins les pénalités de retard et le cout du recommandé AR.

Animations exceptionnelles :

La ludothèque buissonnière peut organiser des animations à caractère exceptionnel dont l'entrée peut être subordonnée au paiement d'un droit d'entrée. Elles peuvent aussi être libres et gratuites, dans la limite des places disponibles.

L'inscription à certaines animations peut se faire sur inscription nominative préalable. Dans ce cas, la priorité est donnée aux personnes adhérentes.

Droit à l'image :

A la ludothèque, vous et vos enfants pourriez être pris en photo. Ces clichés peuvent être utilisés pour la communication de l'association, papier ou internet, ainsi que dans la presse locale. L'acceptation du présent règlement implique l'accord tacite d'utilisation de votre image et de celle de votre enfant. Toute personne ne souhaitant pas figurer sur les images devra en informer explicitement la ludothécaire.

Il est interdit de manger (exception faite pour les bébés) ou de boire dans les locaux de la ludothèque.

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer.

Les animaux sont interdits à la ludothèque.

Les adhérents s'engagent à ne faire qu'un usage strictement privé des jeux empruntés. L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.

La participation aux activités de la ludothèque buissonnière implique l'acceptation totale de ce règlement intérieur.

Tout manquement à ce règlement intérieur pourra entraîner la radiation.

L'équipe de la ludothèque est chargée de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage lors des permanences de la ludothèque. Le règlement complet reste disponible sur le site internet de l'association.

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque. Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la C.N.I.L.

Chaque adhérent peut demander la rectification d'informations le concernant. L'association s'engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).

Les montants des adhésions et des emprunts sont réglés en espèces ou en chèque à l'ordre de « La ludothèque buissonnière »

Date : __/__/__

« Lu et approuvé »

Prénom et NOM : _____

Signature :